

ARRÊTÉ MUNICIPAL**Portant règlementation de la circulation et du stationnement sur la Rue de la Mairie**

Le Maire de la Commune d'ARGAGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application L.2211.1, L.2212 de 1 à 4 (pouvoirs généraux du Maire en matière de Police),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal article R.610-5 CP (contraventions et peines de 1^{ère} classe),

Considérant qu'en raison du vide-grenier qui aura lieu à la salle polyvalente de notre Commune le dimanche 13 octobre 2024 de 7 h à 19 h, organisée par l'association des assistantes maternelles BULLE D'ÉVEIL, représentée par sa présidente Mme Jessica SUIRE,

Considérant qu'il est opportun de règlementer la circulation sur la Rue de la Mairie compte tenu de la sécurité qui doit être apportée aux participants et au public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sera interdite à la circulation automobile le dimanche 13 octobre 2024 de 7 h à 19 h :

- La portion de la Rue de la Mairie allant de la RD817 au carrefour de la Rue des Lauriers,

Article 2 : La circulation des véhicules se fera par la Route de Marcerin, via la RD 817.

Article 3 : La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation seront sous la responsabilité de l'association des assistantes maternelles BULLE D'ÉVEIL.

Article 4 : L'accès des voies sera maintenu libre pour permettre l'intervention des secours.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ORTHEZ
- Madame la Présidente de l'association des assistantes maternelles BULLE D'ÉVEIL

Qui seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à ARGAGNON le 12 septembre 2024

Le Maire,



Gilles LEVEQUE



